

# 2AM

Société par actions simplifiée en cours de formation

Au capital de 10.000 €

Siège social : 168 boulevard Léon Sauvan

06690 TOURRETTE-LEVENS

R.C.S. NICE

"Société"

---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2025

---

### Non-rémunération du Directeur Général

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le seize novembre,  
À 18 heures,

Les actionnaires de la société « 2AM », société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, à l'issue de la signature des statuts constitutifs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MARTINO, en sa qualité de Président de la Société.

La SAS ALMART, propriétaire de 8.000 actions, ci..... 8.000 actions  
Monsieur Anthony MORIN, propriétaire de 2.000 actions, ci..... 2.000 actions

TOTAL, ci ..... 10.000 actions

Sont présentes en qualité d'actionnaires, représentant en tant que tels la totalité des actions de la Société.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre elles, aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour à TOURRETTE-LEVENS et que les statuts prévoient dans leur article 12.1.1(f) la tenue d'une Assemblée Générale pour fixer la rémunération des mandataires sociaux.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide l'absence de rémunération de Monsieur Anthony MORIN, au titre de son mandat social, en sa qualité de Directeur Général, pour la période à courir de l'immatriculation de la société jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Il est rappelé que le Directeur Général de la Société pourra cependant prétendre au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires.

**La SAS ALMART**  
Actionnaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'La SAS ALMART', written in a cursive style.

**Monsieur Anthony MORIN**  
Actionnaire Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Monsieur Anthony MORIN', written in a cursive style.